


2014/68/UE – Equipements sous pression (PED)

1. Produits concernés

			
Réceptifs (Exemple 1)	Réceptifs (Exemple 2)	Réceptifs (Exemple 3)	Accessoires sous pression (Exemple 1)
			
Accessoires sous pression (Exemple 2)	Accessoires de sécurité	Tuyauteries	Ensembles

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> Le marquage « CE » doit être apposé de manière visible, lisible et indélébile sur le produit. Pour un ensemble, un marquage « CE » suffit. (Attention aux exceptions)
Identification de l'organisme notifié	<ul style="list-style-type: none"> Le numéro d'identification de l'organisme notifié impliqué dans la phase de contrôle de la production doit être indiqué à côté du marquage « CE » (si applicable).
Identification du fabricant	<ul style="list-style-type: none"> Le nom du fabricant et son adresse complète (ou du mandataire) doivent être indiqués sur le produit ou, lorsque ce n'est pas possible, sur l'emballage ou dans un document accompagnant le produit.
Identification de l'importateur	<ul style="list-style-type: none"> Si le fabricant n'est pas établi dans l'Union européenne, le nom et l'adresse complète de l'importateur doivent être indiqués sur le produit ou, lorsque ce n'est pas possible, sur l'emballage ou dans un document accompagnant le produit.
Identification du produit	<ul style="list-style-type: none"> Le type de l'équipement, l'année de fabrication, le numéro de fabrication et l'identification de la série ou du lot. Les limites essentielles maximales/minimales admissibles. Dépendant du type d'équipement, d'autres indications sont à apposer.
Notice d'instructions	<ul style="list-style-type: none"> Les équipements sous pression doivent être accompagnés en tant que de besoin d'une notice d'instructions répondant aux critères de l'Annexe I paragraphe 3.3 (Marquage et étiquetage) et 3.4 (Instructions de service) de la législation nationale. Les notices d'instructions doivent être rédigées dans la ou les langue(s) officielle(s) de l'Etat membre destinataire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
2014/68/UE	Directive	17.07.2014	01.06.2015 19.07.2016

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression	A - 2016 - n° 113	01.07.2016

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROW :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/pressure-equipment-and-gas-appliances/pressure-equipment-sector/pressure-equipment-directive_en <p>NANDO - Organismes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu